

**MAIRIE
DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU
(Isère)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 février, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jamezyieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE Maire.

Date de convocation : 20 février 2024

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

PRESENTS EN SEANCE : Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Jérôme CHEDIN, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Thierry LAURE, Madeleine LAMBERT, Abdoulaye DIAGNE, Cécile BAUD, Pervin UNAL, Halit DUYAR, Julie LOPEZ, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS : Nicolas GRIS à Gilbert POMMET, Rabéa COLLIER à Halit DUYAR, Stéphanie BERENGE à Cécile DUGOURD, David ARIAS à Jean-Louis SBAFFE, Bruno POMMEROL à Nathan GOMES, Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL.

ABSENT : Philippe PERRET

SECRETARE DE SEANCE : Cécile DUGOURD

OBJET : Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de PONT-DE-CHERUY

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commune est demandé sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PONT-DE-CHERUY ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette révision portent sur les points suivants :

- Maintenir un rythme de construction dynamique permettant d'assurer l'attractivité démographique du territoire ;
- Poursuivre le développement de formes d'habitat diversifiées et réinvestir les logements vacants du territoire ;
- Réinvestir les locaux commerciaux vacants et conforter la centralité de la commune en réinterrogeant les anciennes zones à urbaniser périphériques destinées à la création de logements ;
- Réinterroger la mobilité au sein de la commune, afin de valoriser les transports alternatifs à la voiture (modes actifs et transports collectifs) et prendre en compte les projets routiers en cours ou à l'étude ;
- Mettre en adéquation le développement du territoire avec les équipements et infrastructures et notamment la mise aux normes du réseau d'assainissement ;
- Accompagner et maîtriser la densification du tissu urbain, notamment au sein des zones d'habitat individuel ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) ;
- Prendre en compte les lois Grenelle et ALUR ;

- Prendre en compte les documents et politiques menées par l'intercommunalité : PLI-1 – Programme local de l'habitat – développement économique, réseaux de communications ;
- Prendre en compte la requalification des entrées de ville ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, notamment des zones humides et des trames vertes et bleues (la Bourbre) ;
- Favoriser le parcours résidentiel, la mixité sociale, la mixité fonctionnelle (intégrer les commerces aux logements) et la mixité urbaine (varier les types d'habitat) ;
- Sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par liaisons douces ;

CONSIDERANT que les objectifs décrits dans ce document d'urbanisme visent à une mise en conformité et sont conformes à ceux poursuivis par la Commune dans le cadre de sa propre révision ;

Le conseil municipal, avec neuf abstentions (Stéphanie UGOLINI, Muriel BAZ, Halit DUYAR, Rabéa COLLIER, Patrick LABALME, Madeleine LAMBERT, Pervin UNAL, Nathalie GAROFALO, Thierry LAURE), décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE relatif à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de PONT-DE-CHERUY.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis SBAFFE

